

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/09

de la Commune d'ETERCY

Le Maire de la Commune d'ETERCY (HAUTE-SAVOIE),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de création d'un restaurant scolaire, il y a lieu de modifier temporairement le sens de circulation sur la route de l'Ecole ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation définis au présent arrêté ;

A R R E T E

Article 1er

Du 01^{er} février 2026 au 28 février 2027 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation route de l'Ecole est modifiée en sens unique. L'accès depuis la route d'Annecy est interdit.

Article 2

En raison de la restriction qui précède, la circulation sera réaménagée localement, et l'accès, notamment pour les riverains, se fera en sens unique depuis la route des Tennis.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la Commune d'Etercy.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Etercy.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant de la Gendarmerie de Rumilly.
- Monsieur l'Adjudant Chef des Pompiers de Rumilly.

Fait à ETERCY, le 26 janvier 2026.

Le Maire,
Patrick BASTIAN

